

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES
DU

13 - 06 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES – C 231

QUESTIONS

– de Mmes Greta D'Hondt et **Kathleen van der Hoof**t et de M. **Hans Bonte** à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur les travailleurs et les chômeurs âgés (n^{os} 2006, 2052 et 2085)

Orateurs : **Greta D'Hondt**, **Kathleen van der Hoof**t, **Hans Bonte** et **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de l'Emploi

5

– de Mme **Greta D'Hondt** à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur l'économie parallèle et le travail au noir (n° 2043)

Orateurs : **Greta D'Hondt** et **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de l'Emploi

7

– de M. **Jo Van Eetvelt** à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur la loi du 8 juin 1972 (n° 2075)

Orateurs : **Jo Van Eetvelt** et **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de l'Emploi

8

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 13 JUIN 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Joos WAUTERS

La séance est ouverte à 14 h 38.

QUESTIONS

TRAVAILLEURS ET CHÔMEURS ÂGÉS

– *Question de Mme Greta D'Hondt à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "le taux d'inactivité des personnes de plus de 50 ans et le travail à temps partiel" (n° 2006)*

– *Question de Mme Kathleen van der Hoof à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "les possibilités de dispense en faveur des chômeurs âgés" (n° 2052)*

– *Question de M. Hans Bonte à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "une série de constatations spécifiques du Conseil supérieur de l'Emploi sur l'emploi de travailleurs âgés" (n° 2085)*

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Selon le Conseil supérieur de l'emploi, les personnes âgées de 50 à 60 ans doivent rester actives, en particulier si notre pays souhaite atteindre le taux d'activité de 70 pour cent fixé par les Etats membres de l'Union européenne au sommet de Lisbonne. Le Conseil supérieur fait observer que les régimes de pension anticipée et le statut de chômeur

âgé constituent la cause du taux important d'inactivité des personnes âgées de plus de 50 ans. A mes yeux, ces deux catégories requièrent une approche distincte et nuancée. Entre mars 1997 et mars 2000, le nombre des personnes admises à la prépension à temps plein a diminué de 12.471 unités, passant de 129.000 à 116.000 personnes environ. Parallèlement, un nombre restreint de personnes optent pour le régime de la prépension à temps partiel.

En revanche, les chômeurs âgés non-demandeurs d'emploi sont passés de 113.000 à 146.000 environ, soit une augmentation de 38.928 unités.

Cette tendance ne semble pas devoir s'inverser : de mars à avril de cette année, le nombre des chômeurs âgés non-demandeurs d'emploi a augmenté de 850 unités.

Des initiatives doivent être prises pour prolonger la présence des travailleurs sur le marché de l'emploi.

Ce ne sont pas tant les prépensions que l'augmentation du nombre des chômeurs âgés qui constituent un problème, même si les chiffres relatifs à ces derniers cachent sans aucun doute d'autres prépensions encore.

A ce jour, la catégorie des travailleurs à temps partiel conservant l'ensemble de leurs droits – qui comptait 72.304 personnes en mars – n'a que peu retenu l'attention. Il s'agit de chômeurs à temps partiel involontaires, qui sont donc à la recherche d'un emploi à temps plein. Cette catégorie doit également être activée.

Il ne suffit pas de prendre des mesures pour réactiver les chômeurs. Il faut également prendre des mesures proactives en faveur du maintien des travailleurs âgés sur le marché de l'emploi.

Quelles mesures le gouvernement envisage-t-il pour empêcher que des travailleurs "âgés" soient remerciés et se retrouvent donc dans le circuit des chômeurs âgés ? Ce problème est-il aussi à l'ordre du jour des discussions entre gouvernement et partenaires sociaux, et des propositions ont-elles déjà été formulées pour éviter le licenciement de travailleurs "âgés" ? Le gouvernement abordera-t-il aussi, dans le cadre de ce débat et en concertation avec les partenaires sociaux, les dispositions relatives au travail à temps partiel avec maintien des droits ou avec une allocation de garantie de revenus, de manière à réemployer à temps plein les travailleurs employés à temps partiel contre leur gré ?

Mme **Kathleen Van der Hooft** (VLD) : Un des objectifs de l'accord de gouvernement était d'augmenter le taux d'activité des plus de 50 ans. Le gouvernement a déjà annoncé une série de mesures, mais certaines dispositions existantes ne favorisent nullement l'intégration ou la réintégration des chômeurs âgés sur le marché du travail.

Une des mesures adoptées consiste à offrir aux chômeurs âgés la possibilité de se faire inscrire à leur demande, après un an de chômage, comme demandeurs d'emploi. Depuis le 1er décembre 1995, ils peuvent demander une dispense sans devoir prouver une incapacité de travail permanente et après 312 jours de chômage. Cette mesure a entraîné un doublement du nombre de dispensés qui s'élevait en avril 2000 à 147.216. Il en résulte la perte d'un potentiel énorme pour le marché du travail.

Compte tenu de notre taux d'activité peu élevé dans la catégorie d'âge 50-64 ans en comparaison du même taux dans les pays voisins du nôtre et compte tenu de l'évolution démographique, il faut chercher d'autres formules. La suppression des prépensions n'est pas à l'ordre du jour. En revanche, l'interruption de carrière à temps partiel assortie d'une obligation de remplacement par un jeune travailleur pourrait être une solution.

Que pensez-vous d'une suppression de la dispense en faveur des chômeurs âgés ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour inciter les chômeurs âgés à réintégrer le marché du travail et pour encourager les employeurs à engager ou maintenir en service les personnes de plus de 50 ans ?

Les Régions seront-elles consultées au sujet d'initiatives de formation destinées aux de plus de 50 ans ?

M. **Hans Bonte** (SP) : Les orateurs précédents ont parfaitement exposé le problème. Le rapport du Conseil supérieur est très intéressant. J'espère que nous aurons la possibilité d'en discuter ici. Le constat que le marché du travail est demandeur de formation, d'expérience et de compétence mais qu'en même temps il écarte les travailleurs "âgés" à partir de 45 ans, est dramatique. Une évolution des mentalités est indispensable, tant du côté des employeurs comme de celui des travailleurs. Les possibilités de réintégration offertes aux chômeurs âgés sont restreintes. Le gouvernement doit prendre des initiatives pour les améliorer.

Ces dernières années, de nombreux secteurs ont fait l'objet de restructurations. L'outplacement revêt une importance de plus en plus grande. Tant les employeurs que les travailleurs y ont intérêt. Les employeurs doivent affecter 1,9 pour cent de la masse salariale à l'éducation et à la formation. Cela ne concerne que très peu les travailleurs âgés qui, sans le vouloir, mettent ainsi en cause leur emploi.

En outre, les baisses de charges convenues avec les employeurs n'ont été réalisées qu'à la condition que ces baisses soient subordonnées à des efforts patronaux accrus en matière de formation et d'apprentissage.

Les expériences menées montrent qu'un accompagnement intensif permet d'offrir aux travailleurs âgés des perspectives d'avenir.

Le gouvernement considère-t-il que c'est une bonne voie ? A-t-il des idées précises en la matière et a-t-il fixé un calendrier ? Où et quand des décisions seront-elles prises pour accroître les chances des travailleurs âgés sur le marché de l'emploi ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : La place occupée par les plus de 50 ans sur le marché de l'emploi est un thème important. Je vais vous donner un aperçu des mesures destinées aux chômeurs de plus de 45 ans qui entreront en vigueur au 1^{er} juillet.

Les employeurs qui engagent des chômeurs âgés bénéficieront d'une réduction des charges. Des incitants financiers ont également été prévus pour les travailleurs.

Il faut attendre les effets de ces mesures avant d'envisager une suppression éventuelle de la possibilité de dispense pour les chômeurs âgés. (*Poursuivant en français*)

Ce dossier est prioritaire. Le taux d'activité des travailleurs plus âgés est anormalement faible en Belgique. Les projections du Bureau du Plan montrent qu'il faudra encourager sérieusement les plus de 45 ans à retourner au travail, et il faudra le faire par une multitude de mesures convergentes.

Nous devons attirer toute une partie de la population, bénéficiaire ou non d'allocations sociales, vers l'emploi. Prépensions "Canada Dry", prépension aménageant le temps de travail, formation, révision des systèmes de fin de carrière, aménagement du temps de travail sont des mesures au sujet desquelles je consulte pour le moment.

Je veux intégrer au dossier les conclusions du Conseil supérieur du travail et pratiquer un *bench-marking* des mesures mises en oeuvre en Europe, afin de déterminer quelles sont les plus porteuses.

Je discuterai, dès demain, avec les partenaires sociaux et nous verrons comment nous pourrions faire des mesures encourageant le retour des personnes plus âgées au travail un élément de l'accord interprofessionnel.

Il faut y réfléchir avec des acteurs de terrain, des chefs d'entreprise par exemple. Au niveau de la méthode de travail, il faut tenir compte des dernières analyses dans notre pays, les comparer avec ce qui est fait dans les autres pays européens et consulter les partenaires sociaux. En outre, un forum sur le thème de la remise au travail des plus âgés se déroulera à Anvers, le 28 juin.

Après ce travail préliminaire, je vous ferai part des pistes choisies pour traiter le problème.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Je me félicite de l'inventaire que la ministre a fait des différentes mesures. Concrètement toutefois, je lui avais demandé quelles propositions elle compte faire aux partenaires sociaux pour mettre un terme au rejet des travailleurs âgés. Il faut absolument éviter qu'il soit plus avantageux pour un employeur de reprendre rapidement un chômeur plutôt que de conserver un travailleur à son service. Ce serait de la concurrence déloyale.

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Il faut commencer tôt et de manière préventive.

Dans le non-marchand, on a constaté une rupture dans les courbes statistiques à partir de l'âge de 45 ans. C'est à ce moment qu'il faut "rattraper" les travailleurs.

Je comprends l'impatience de Mme D'Hondt, mais je ne déposerai les pistes dont je dispose que lorsque seront terminées les consultations dont j'ai parlé tout à l'heure, et je les déposerai globalement.

Mme **Kathleen van der Hooft** (VLD) : Je reviens à ma question de savoir ce que la ministre pense de la possibilité de dispenser les chômeurs âgés de plus de cinquante ans.

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Je répondrai à cette question en même temps que je déposerai l'ensemble de mesures dont je viens de parler.

M. **Hans Bonte** (SP) : La liste communiquée par la ministre est très détaillée. Cela démontre qu'il convient de travailler simultanément sur plusieurs terrains. J'espère que ces mesures inciteront effectivement les employeurs à engager des chômeurs âgés.

Il faut avant tout prendre des mesures préventives, même si la conjoncture est favorable. Il faut davantage permettre aux chômeurs âgés de se former. Les techniques d'"outplacement" peuvent également constituer une aide pour les chômeurs âgés.

Le **président** : L'incident est clos.

ECONOMIE PARALLÈLE ET TRAVAIL AU NOIR

Question de Mme Greta D'Hondt à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "l'économie parallèle et la lutte contre le travail au noir" (n° 2043)

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : A la question que j'avais posée, le 9 novembre 1999, concernant le renforcement de la lutte contre le travail au noir, la ministre avait répondu que différents groupes de travail devaient entamer leurs travaux et que les partenaires sociaux avaient demandé à être informés de l'évolution du dossier. La ministre avait également pu constater que le Parlement souhaitait suivre les travaux. Mais, jusqu'à présent, la commission des Affaires sociales n'a reçu aucune information.

Selon le FMI, l'ampleur de l'économie parallèle a chuté de 33 à 13% entre 1980 et 1995. Malgré ce résultat, l'économie souterraine est un phénomène qui reste peut-être plus important en Belgique que dans les autres pays européens.

La ministre pourrait-elle nous informer de l'état d'avancement des travaux et nous indiquer quelles idées et propositions concrètes ces groupes ont formulées ?

Où en est la concertation avec les partenaires sociaux concernant les propositions en matière de lutte contre le travail au noir ? Quelles idées et propositions concrètes font l'objet d'un débat avec ces partenaires ?

Quand pouvons-nous espérer que le gouvernement prendra des initiatives sur le plan législatif afin de lutter contre l'économie parallèle et contre le travail au noir ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Suite au Conseil des ministres du 4 octobre 1999, quatre groupes de travail intercabineaux ont été constitués.

Pour les questions concernant le volet fiscal du travail de ce groupe, je vous renvoie au ministre des Finances.

L'aspect institutionnel, c'est-à-dire la constitution d'un organe permanent destiné à permettre un meilleur contrôle, est en discussion et des résultats sont attendus dans les prochaines semaines.

En ce qui concerne les services de proximité, le groupe intercabineau a abouti dans ses travaux et le gouvernement examine un avant-projet de loi permettant de créer des emplois salariés qui, aujourd'hui, ne sont prestés que par le travail illégal ou dans les ALE.

Les travaux du groupe consacré aux faux indépendants ne sont pas terminés, ce qui ne permet pas de finaliser de textes. Le travail sur la phase de détection, comportant l'aspect de l'information, se poursuit.

Le gouvernement a approuvé le souhait du ministre des Affaires sociales de confier un travail de recherche à un groupe de hauts fonctionnaires (groupe Cantillon), s'inscrivant dans la même problématique.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Est-il exact que deux dossiers seront transmis au Conseil national du Travail ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : C'est exact, il s'agit d'un dossier institutionnel et d'un dossier concernant les services de proximité.

Le **président** : L'incident est clos.

LOI DU 8 JUIN 1972

Question de M. Jo Van Eetvelt à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "le champ d'application de la loi du 8 juin 1972" (n° 2075)

M. **Jo Van Eetvelt** (CVP) : L'annonce que la zone située de part et d'autre du canal maritime Bruxelles-Escaut et entre Bruxelles et Wintam serait déclarée zone portuaire a suscité un vif émoi. Une telle réforme aurait bien des conséquences néfastes pour les entreprises et les travailleurs de cette région.

Des initiatives visant à déclarer cette région zone portuaire ont-elles été prises ? Dans l'affirmative, la ministre a-t-elle conscience des effets que pourrait produire cette décision ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : Jusqu'à présent, aucune proposition d'extension du canal maritime Bruxelles-Escaut ne m'a été soumise. Si une telle proposition m'était présentée, je tiendrais compte de tous les aspects. Je me refuse à me fonder sur des rumeurs.

M. **Jo Van Eetvelt** (CVP) : Le VEV dispose lui aussi d'informations relatives à cette proposition. Elle sera donc, tôt ou tard, à l'ordre du jour.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 15 h 31.*